



# ARRÊTÉ n° 2019/57

## PRÉSCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE BILIEU

Le Maire de Bilieu,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 et suivants ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;  
Vu la délibération n° 2017-48 en date du 8 juin 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,  
Vu la délibération n°2019-52 en date du 20 juillet 2019 portant arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la procédure d'élaboration du zonage des eaux pluviales sur le territoire de la Commune de BILIEU ;  
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 11 septembre 2019 désignant Monsieur Jean-Marc VOSGIEN, consultant autonome en prévention des risques, commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant le projet de PLU ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRÊTÉ :

#### Article 1er : objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L123-6 et R123-7 du Code de l'environnement.

Cette enquête publique unique porte sur, d'une part, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune et, d'autre part, le projet de zonage des eaux pluviales.

Cette enquête publique sera ouverte pour une durée de quarante-quatre (44) jours, du mercredi 20 novembre 2019 à 9h au jeudi 2 janvier 2020 11h.

#### Article 2 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales pourront être approuvés par délibérations du Conseil municipal de la Commune de BILIEU.

#### Article 3 : nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Marc VOSGIEN, consultant autonome en prévention des risques, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

#### Article 4 : lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations

Le dossier de l'élaboration du P.L.U, le zonage des eaux pluviales, ainsi que les pièces qui les accompagnent seront déposés à la mairie de BILIEU pendant quarante-quatre (44) jours consécutifs, le temps de l'enquête publique, et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi et mardi : de 16h00 à 18h30
- Mercredi : de 8h30 à 11h30

- Jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 16h00 à 18h30
- Samedi : de 8h30 à 12h00

Sera également déposé dans les mêmes conditions et au même lieu, un registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier mis à l'enquête, sous format papier aux jours et horaires susvisés.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de BILIEU  
75 Route de Charavines  
38850 BILIEU

Les documents du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site de la mairie :

<https://www.mairie-bilieu.fr/>

Il sera également possible de consigner ses observations par voie électronique :

- soit par l'adresse du registre dématérialisé :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/1782>
- soit par l'adresse e-mail associée :  
[enquete-publique-1782@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1782@registre-dematerialise.fr)

Aucune observation du public, par voie postale ou par courriel ou par voie dématérialisée ou par tout moyen proposé dans l'arrêté, ne pourra être prise en compte après le jeudi 2 janvier 2020 à 11h.

Article 5 : lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Le commissaire-enquêteur recevra, dans l'ordre d'arrivée après inscription sur une liste, à la mairie de BILIEU, les :

- Mercredi 20 novembre 2019 de 9H à 12H ;
- Jeudi 5 décembre 2019 de 9H à 12H et de 14H30 à 18H30 ;
- Samedi 21 décembre 2019 de 9H à 12H ;
- Jeudi 2 janvier 2020 de 9H à 11H.

Article 6 : durée, lieux et site internet où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de BILIEU aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie (<https://www.mairie-bilieu.fr/>) pendant 1 an.

Le rapport et les conclusions seront également consultables par voie électronique à l'adresse suivante, pendant 1 an : <https://www.registre-dematerialise.fr/1782>

#### Article 7 : informations environnementales

S'agissant du projet de PLU, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme.

S'agissant du projet de zonage des eaux pluviales, les informations environnementales sont contenues dans le dossier de zonage des eaux pluviales.

L'ensemble de ces documents peut être consulté dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessus.

#### Article 8 : identité de la personne responsable du projet

Le Maire de la commune de BILIEU est responsable du projet de plan local d'urbanisme, ainsi que du projet de zonage des eaux pluviales.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de :

- Danièle TERPEND, Secrétaire Générale ;
- Amandine TOSAN, Service Urbanisme.

#### Article 9 : adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées et des moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique

Toutes les informations relatives à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, ainsi que du projet de zonage des eaux pluviales seront consultables sur le site internet de la mairie :

<https://www.mairie-bilieu.fr/>

Les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique sont détaillés à l'article 4 du présent arrêté.

#### Article 10 : avis d'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- Les affiches de Grenoble et du Dauphiné ;
- Le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de BILIEU et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BILIEU :

- Panneau lumineux
- Affichage fond jaune sur les panneaux d'informations municipales, situés en Mairie et en tous lieux habituels.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune de BILIEU :

<https://www.mairie-bilieu.fr/>

Fait à Bilieu, le 24 octobre 2019



Le Maire,

Jean-Yves PENET

